Accusé de réception en préfecture
083-218300713-20230407-07042023_13-AR
Reçu le 07/04/2023

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

ARRÊTÉ N° 13/2023

PORTANT CONSTITUTION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD).

Le Maire de la Commune de La Londe,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L 132-4 ;
VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositions territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance
VU la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,
VU la délibération N°139/2021 du 15 décembre 2021,
VU la délibération N°46/2023 du 7 février 2023
CONSIDÉRANT l'obligation de créer et fixer la composition du CLSPD de la commune de La Londe les Maures.

ARRÊTE

ARTICLE 1° : le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la commune de La Londe les Maures est composé comme suit :

Président : Monsieur François de CANSON, Maire

Membres de droit:
- Monsieur le Préfet du Var ou son Représentant ;
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Toulon ou son représentant;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var, ou son représentant

Les Représentants de la Commune :

- Madame Nicole SCHATZKINE
- Monsieur Jean-Marie MASSIMO
- Monsieur Prix PIERRAT
- Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI

- Monsieur le Directeur Général des services
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

Accusé de réception en préfecture
083-218300713-20230407-07042023_13-AR
Reçu le 07/04/2023

Les Représentants des Services de l'État :
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique ou son Représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Éducation Nationale ou son Représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Var ou son Représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son Représentant ;
- Monsieur le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou son Représentant ;
- Madame le Commandant de la Compagnie Départementale de Gendarmerie de Hyères ou son Représentant ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Londe les Maures ou son Représentant ;
- Madame la Principale du Collège François de Leusse ou son représentant.

Les Représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention ; de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques :
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- La Mission Locale Corail

ARTICLE 2°: Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Préfet du Var sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Londe les Maures, le 7 avril 2023

Le Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr